

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 25 JUIN 2018
MODERNISANT LE BAREME DES REDEVANCES D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public départemental du Bas-Rhin par les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public, de transport et de distribution d'électricité et de gaz est fixée comme suit :

A. Occupation par les réseaux de télécommunications ouverts au public

	Artères (en € / km) <i>L'emprise des supports des artères ne donne pas lieu à redevance.</i>		Installations au sol (armoires techniques, sous-répartiteur,...) (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier	30 €	40 €	20 €
Domaine public fluvial	1 000 €	1 000 €	650 €
Autre domaine public départemental	1 000 €	1 000 €	650 €

Il est précisé qu'on entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol et du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

La valeur des montants ci-dessus est celle fixée au titre de l'année 2005.

Les montants sont révisés le 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne Mn des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

B. Occupation par les réseaux de transport et de distribution d'électricité

Redevance annuelle RE

$$RE = (0,0457 \times P + 15\,245) \times \ln/lo$$

où P représente somme des populations sans double compte des communes du département telles qu'elles résultent du dernier recensement publié par l'INSEE ;

In/lo représente l'évolution de l'Index Ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'Index Ingénierie connue au 1^{er} janvier.

Le montant global de la redevance RE est supporté par les différentes personnes morales exploitant ces réseaux au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le territoire du Département du Bas-Rhin.

Redevances annuelles pour occupations provisoires par les chantiers des réseaux d'électricité :

- Redevance travaux sur réseaux de Transport d'Electricité RE'T :

$$RE'T = 0,35 * LT$$

où LT représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Redevance travaux sur réseaux de Distribution d'Electricité RE'D :

$$RE'D = RD/10$$

où RD représente la redevance annuelle due par le gestionnaire du réseau de distribution pour l'occupation du domaine public départemental par ses ouvrages, déterminée à partir du montant global de redevance RE.

C. Occupation par les ouvrages de transports et de distribution de gaz

Redevance annuelle RG

$$RG = [(0,035 \text{ euros} \times LG) + 100 \text{ euros}] \times In/Io$$

où LG représente la longueur, en mètres, des canalisations (transport et distribution) implantées sur le domaine public départemental

In/Io : Evolution de l'Index Ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'Index Ingénierie connue au 1^{er} janvier.

Redevance travaux RG'

$$RG' = 0,35 * L'G$$

où L'G représente la longueur, en mètres, des canalisations (transport et distribution) construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.